



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du Conseil Municipal de la Commune de Capbreton**  
**Séance du 29 juin 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick LACLÉDÈRE Maire de CAPBRETON.

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Claire MARSAL GUEZE, Jean-Marc GIBERT, Armelle BARBE, Patrice TROUVÉ, Jean-Yves SORIN, Anne MOLLÉ, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Véronique PUJOL, Rudy MARÉCHAL, Marc MILHÈRES, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Soline GRAVOUIL a donné pouvoir Claire MARSAL GUEZE, Cyril NAZABAL a donné pouvoir à Nathalie MEIRELES ALLADIO, Françoise PETIT a donné pouvoir à Armelle BARBE, Alexandra DASSÉ a donné pouvoir à Céline FOURNIER, Yves TRÉZIÈRES a donné pouvoir à Jean-Luc ASCHARD, Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Louis GALDOS, Serge MACKOWIAK a donné pouvoir à Nathalie DUFAU.

Secrétaire de séance : Patrice TROUVÉ

**2022-63**

**DRAGAGE DU PORT DE CAPBRETON ET DEVENIR DES MATÉRIAUX**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-1 ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; L. 211-7 ; L. 123-1 à L. 123-18 ; L. 214-1 à L. 214-6 ; L. 411-2 ; L. 414-4 ; R. 122-1 à R. 122-27 ; R. 123-1 à R. 123-34 ; R. 181-38 ; R. 214-1 et R. 414-23 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;
- Vu** le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes,
- Vu** l'arrêté n°01-2022-CMEFP du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 3 août 2021 au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, présenté par Monsieur Pierre Froustey, président de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, concernant le dragage du port de la commune de Capbreton et au devenir des sédiments et ayant pour siège de l'enquête publique la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine) no 2022APNA9 en date du 27 janvier 2022, annexé au dossier ;
- Vu** la décision no E22000029/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 22 mars 2022 désignant Monsieur Alain Jouhandeaux, retraité de la gendarmerie, en qualité de



commissaire enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2022 8 heures 30 au 16 juin 2022 17 h 30 inclus.

**Considérant** que le programme de dragage du port de Capbreton découle du constat d'un ensablement régulier depuis de nombreuses années,

**Considérant** que des études spécifiques, notamment des levés bathymétriques, ont permis de quantifier cet ensablement et d'évaluer les besoins d'entretien des chenaux et bassins afin de conserver les conditions de sécurité pour la navigabilité du port,

**Considérant** que depuis 2002, aucune campagne de dragage n'a été réalisée sur l'ensemble du bassin du port de Capbreton,

**Considérant** les accumulations de sédiments les plus importantes se situent dans le chenal en face de la capitainerie ainsi qu'à l'entrée du bassin du port, au niveau de la SNSM,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement du port et notamment l'accessibilité des navires de sauvetage en mer, les zones devant le quai SNSM ainsi que la passe du Boucarot ont été draguées en 2020. L'objectif est désormais de continuer les travaux de dragage dans le bassin portuaire, dans un premier temps dans sa partie Ouest où la qualité des sédiments permet l'immersion en mer. La partie Sud-Est du port présentant des sédiments non immergeables fera l'objet d'une seconde phase de travaux avec mise en œuvre d'un traitement à terre de ces matériaux.

**Considérant** le projet d'entretien par dragage du port de Capbreton de restaurer des cotes d'exploitation de :

- -1.50m Cote Marine dans le chenal et sur une majorité du bassin portuaire
- -2.30m Cote Marine au droit du bassin pêche et ponton pêche

Deux phases sont distinguées dans l'autorisation de dragage :

1) Désensablement pour la restauration des cotes de navigabilité du port et du chenal : dragage de 110 000 m<sup>3</sup> à 130 000 m<sup>3</sup> avant 2027 (70 000 clapé et 40 000 à traiter).

2) Désensablement biennal d'entretien : dragages d'entretien, sur une fréquence de 2 ans, pour des volumes d'environ 10 000 à 20 000 m<sup>3</sup> jusqu'en 2032.

L'autorisation demandée pour le programme de travaux de dragage du port de Capbreton et du chenal du Boucarot s'étend donc sur une période de 10 ans.

Les sédiments dragués seront immergés au large de Capbreton si leur qualité le permet et traités à terre dans le cas contraire.

#### Site d'immersion :

Les sédiments immergeables seront dragués de façon mécanique puis évacués vers le site d'immersion. Le site d'immersion est défini par un périmètre carré de 700 m de côté. Il est situé à environ 2 Milles Nautiques au large, au droit de la plage Nord d'Hossegor.

#### Site de traitement :

Les sédiments non immergeables seront également dragués de façon mécanique, puis déposés dans un chaland (benne posée sur une barge couplée à un bateau pousseur) pour déplacement et stationnement à quai, repris par une pelleteuse pour remplissage de camions ou bennes étanches et évacuation par voie terrestre vers le site de traitement et de valorisation retenu.



Ce site de 8 hectares situé sur la commune de Capbreton, exploité par le SITCOM pour le stockage de déchets inertes (ISDI), et dont la remise en état n'a pas encore été effectuée, est localisé à quelques kilomètres du port. Sur le site de traitement, les sédiments feront l'objet d'une déshydratation passive en bassin de ressuyage. Les eaux de ressuyage seront évacuées soit par évaporation naturelle, soit collectées via un réseau de drains.

**Considérant** que ce projet de dragage a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est clôturée le 16 juin dernier et pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 27 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour*,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de dragage du port de Capbreton et le devenir des matériaux de dragage tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour « extrait » certifié conforme.



Le Maire,

Patrick LACLÈDÈRE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération transmise électroniquement le : *07/07/22*

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : *07/07/22*

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : *07/07/22*

P/Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Michael EL BEZE

